

**2018-06-04 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 4 JUIN 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.**

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

## **1. OUVERTURE**

---

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures.

**18-0601**

## **2. ORDRE DU JOUR**

---

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **3. PROCÈS-VERBAL**

---

**18-0602**

### **3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 SUIVI**

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la distribution du journal La Nouvelle Union, les opérations de nettoyage de fossés et de ponceaux, les travaux de scellement de fissures en régie interne, les travaux de réparation sur le 4e rang ainsi que sur les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur le Petit 5e rang. Le maire Simon Boucher fait également mention de l'avancement des études préliminaires pour l'implantation d'une station de traitement des eaux usées, du nivelage des chemins privés et publics et des travaux

d'enlèvement de bordures et de rechargement effectués sur la partie gravelée du 3e rang Nord. Il souligne enfin l'acquisition d'une échelle roulante et l'installation d'un point d'accès sans fil pour le centre communautaire et les dernières opérations en lien avec la vidange obligatoire des fosses septiques.

#### **4. DEMANDES SPÉCIALES**

---

Aucune demande n'est formulée.

#### **5. CORRESPONDANCE**

---

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 7 mai 2018. Il résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

#### **6. TRÉSORERIE**

---

18-0603

##### **6.1 COMPTES**

La liste des comptes pour la séance du 4 juin est soumise aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 4 juin et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 187 924.52 \$, dont 23 811 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

---

Matthieu Levasseur  
Secrétaire-trésorier

#### **7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

---

##### **7.1 ÉTATS COMPARATIFS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2018.

##### **7.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de mai.

##### **7.3 RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2017.

## **8. REGLEMENTATION**

---

18-0604

### **8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 115-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 115 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2018**

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 115-1 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il fait également mention des tarifs applicables et du mode de paiement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté le règlement numéro 115 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018, lequel est entré en vigueur le 6 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés aux prix des vidanges supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette optique, il y a lieu de modifier le règlement numéro 115 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 7 mai 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit adopté le règlement n° 115-1 modifiant le règlement n° 115 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0605

### **8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 79-14 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2018-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Pinard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement no 79-14 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux pour la saison 2018-2019. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par la conseillère Julie Ricard. Une assemblée publique portant sur le règlement projeté se tiendra le mardi 3 juillet à 19 h 30 à la salle municipale. L'assemblée est tenue par une commission présidée par le maire Simon Boucher et constituée des conseillers Yanick Blier et Patrice Pinard.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

---

18-0606

### **9.1 MODIFICATION - AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Modifie 18-0222

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 18-0222 autorise le directeur général, Monsieur Matthieu Levasseur, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 14 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Matthieu Levasseur ne pourra être présent le 14 juin 2018 pour enchérir au nom de la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton désigne Monsieur Simon Boucher, maire, à siéger comme représentant de la municipalité pour enchérir, en remplacement de Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, sur les immeubles lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 14 juin 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0607

### **9.2 DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL – EDUCO-POP DES BOIS-FRANCS**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par l'organisme Éduco-Pop des Bois-Francis pour l'obtention de prêt d'un local ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme vise par l'obtention du prêt l'organisation de cours d'alphabétisation à certaines personnes de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la demande de prêt d'un local et d'un espace de rangement présentée par l'organisme Éduco-Pop des Bois-Francis pour l'organisation de cours d'alphabétisation les lundis de septembre 2018 à la fin mai 2019. Madame Carole Sévigny sera la formatrice responsable du ou des groupes d'apprenants.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0608

### **9.3 FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QU'une des recommandations de la CAPERN, soit la mise en place d'une base de données, n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres ;

CONSIDÉRANT les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles, créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit demandé au gouvernement du Québec de mettre rapidement en place des mesures pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels ;

QUE soit demandé au gouvernement du Québec de créer une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0609

#### **9.4 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation financière a été transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec en vue de l'édition 2018 de la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise agricole Chèvrerie les Capricieuses de Sainte-Clotilde-de-Horton fait partie de la programmation de l'édition 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette édition permet un rayonnement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit acceptée la demande de participation financière transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec en vue de la tenue de l'édition 2018 de la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec ;

QUE soit versée une contribution de 100 \$ en tant que partenaire bronze pour l'édition.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0610

#### **9.5 DEMANDE DE PARTENARIAT – JOURNÉE INTER-CAMP**

CONSIDÉRANT QU'une demande de partenariat a été transmise par le comité des Loisirs Ste-Clotilde en vue de la tenue d'une journée inter-camp le mercredi 18 juillet prochain au centre communautaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement accueillera environ 350 jeunes des camps de jour de Notre-Dame-de-Ham, Kingsey Falls, Chesterville, Daveluyville et du centre communautaire d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée permet un rayonnement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée la demande de partenariat transmise par le comité des Loisirs Ste-Clotilde en vue de la tenue d'une journée inter-camp le mercredi 18 juillet prochain au centre communautaire de la municipalité ;

QUE soit versée une contribution de 250 \$ en soutien pour l'organisation de la journée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0611

#### **9.6 RÉINSTALLATION ET REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement d'un ponceau sur le Petit 5<sup>e</sup> rang ont nécessité l'enlèvement de glissières de sécurité sur environ 40 mètres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réinstaller les poteaux et blocs de bois ainsi que les glissières de sécurité situés à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des poteaux et blocs de bois neufs sur environ 20 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour les travaux susmentionnés ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Les Glissières Desbiens inc.	2 700 \$
Rénoflex inc.	1 900 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réinstallation et de remplacement de glissières de sécurité ont été exécutés le 24 mai dernier compte tenu du souhait que le tout soit effectué préalablement aux travaux de pavage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soient approuvées les dépenses de 1 900 \$ taxes en sus pour les travaux de réinstallation et de remplacement de glissières de sécurité exécutés sur le Petit 5<sup>e</sup> rang par l'entreprise Rénoflex inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0612

#### **9.7 DEMANDE DE PARTENARIAT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR – RÉNOVATION CABANE TERRAIN DE PÉTANQUE**

CONSIDÉRANT la désuétude de la cabane située sur le terrain de pétanque ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de partenariat a été transmise par le Club de l'Âge d'or en vue de la rénovation de la cabane ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été obtenue par le Club de l'Âge d'or, au montant de 707.23 \$ taxes en sus, pour l'achat des matériaux en vue de procéder aux travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'or est disposé à fournir bénévolement la main d'œuvre nécessaire en vue de procéder aux travaux de rénovation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit acceptée la demande de partenariat présentée par le Club de l'Âge d'or en vue de la rénovation de la cabane située sur le terrain de pétanque et d'un partage des coûts afférents ;

QUE soit autorisé l'achat des matériaux nécessaires auprès de l'entreprise Thomas Caya (1982) inc. ;

QUE soit appliquée l'entente du 1 \$/1 \$ et que soit facturée au Club de l'Âge d'or la moitié du coût net assumé par la municipalité ;

QUE soit fixé à 375 \$ le montant maximum assumé par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0613

#### **9.8 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS DU CONTRE-LA-MONTRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la municipalité pour la tenue du championnat québécois du Contre-la-Montre de la Fédération québécoise des sports cyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la Classique des Appalaches agiront également en soutien à l'organisation de l'évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit autorisé le passage dans la municipalité du championnat québécois du Contre-la-Montre de la Fédération québécoise des sports cyclistes qui se tiendra le dimanche 5 août prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0614

### **9.9 DEMANDE DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE NO 30 DE LA RIVIÈRE À PAT**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par l'entreprise Groupe Ataca inc., le 24 mai 2018, pour le nettoyage de la branche no 30 de la rivière à Pat ;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments dans le cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur les lots 5 479 505, 5 481 120 et 5 479 501 du cadastre du Québec, soit sur une distance d'environ 1 267 mètres ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par Monsieur Gervais Pedneault, personne désignée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, suite à sa visite terrain ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur la branche no 30 de la rivière à Pat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton transmette la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments de la branche no 30 de la rivière à Pat pour la localisation susmentionnée ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant la branche no 30 de la rivière à Pat au mètre linéaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0615

### **9.10 DEMANDE DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE NO 19 DE LA RIVIÈRE DU NÈGRE**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par Messieurs Julien Allard et Bobby Allard, le 17 mai 2018, pour le nettoyage de la branche no 19 de la rivière du Nègre ;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments dans le cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur les lots 4 647 404, 5 833 245 et 5 942 969 du cadastre du Québec, soit sur une distance d'environ 490 mètres ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par Monsieur Gervais Pedneault, personne désignée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, suite à sa visite terrain ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur la branche no 19 de la rivière du Nègre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton transmette la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments de la branche no 19 de la rivière du Nègre pour la localisation susmentionnée ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant la branche no 19 de la rivière du Nègre au mètre linéaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0616

#### **9.11 DEMANDE DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU LAMPRON**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par Monsieur Denis Constant, le 17 mai 2018, pour le nettoyage du cours d'eau Lampron ;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments dans le cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur les lots 5 479 771, 5 479 773, 5 479 774, 5 481 061, 5 479 767, 5 481 062 et 5 480 712 du cadastre du Québec, soit sur une distance d'environ 1 869 mètres ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par Monsieur Gervais Pedneault, personne désignée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, suite à sa visite terrain ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur le cours d'eau Lampron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton transmette la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments du cours d'eau Lampron pour la localisation susmentionnée ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau Lampron au mètre linéaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0617

#### **9.12 APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le devis pour le déneigement et le déglacage des chemins publics pour une durée de 3 ans ou 5 ans a été soumis aux membres du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :



QUE soit accepté, tel que soumis, le devis pour le déneigement et le déglçage des chemins publics pour une durée de 3 ans ou 5 ans ;

QUE soit transmis un avis d'appel d'offres par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

QUE soit publié un avis d'appel d'offres dans le journal L'Express au coût de 262.06 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0618

### **9.13 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS ET DES CHEMINS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges pour le déneigement des édifices publics et des chemins privés pour une durée de 3 ans a été soumis aux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une liste des entrepreneurs invités a été soumise aux membres du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit accepté, tel que soumis, le cahier des charges pour le déneigement des édifices publics et des chemins privés pour une durée de 3 ans ;

QUE soit transmis un avis d'appel d'offres aux entrepreneurs désignés par la liste des entrepreneurs invités tel que soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0619

### **9.14 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FQM**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à Montréal du 20 au 22 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès offre une variété d'ateliers de formation touchant plusieurs domaines du monde municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès sert d'occasion pour rencontrer plus de 200 exposants reliés au monde municipal et y découvrir leurs produits et services ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès est une occasion privilégiée de réseautage entre intervenants municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit autorisé Monsieur Michel Bernier à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre prochain. Les frais d'inscription, au coût de 780 \$ par participant taxes en sus, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront absorbés par la municipalité moyennant la production des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0620

### **9.15 MODIFICATION - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MONSIEUR ALAIN LANGLOIS**

Modifie 17-0418

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Langlois s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour modifier sa demande initiale afin d'aliéner en faveur de Ferme Lambertau inc. une superficie approximative de 47,33 hectares sur le lot 5 479 746 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE, suite de cette transaction, le demandeur Alain Langlois conserverait une superficie d'environ 50,62 hectares sur les lots 5 479 947 et 5 479 894 majoritairement cultivés en culture fourragère et céréalière en plus d'un potentiel acéricole d'environ 1 000 entailles dont 350 sont actuellement exploités ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'environ 47,33 hectares que veut acquérir Ferme Lambertau inc. viendra favoriser son autosuffisance alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entité conservée par le demandeur est une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est favorable à la protection du territoire et des activités agricoles pour chacune des parties ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspecteur municipal, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit appuyée la demande modifiée présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Alain Langlois qui souhaite obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 5 479 746 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0621

#### **9.16 URGENCE BOIS-FRANCS – APPUI À LA DÉMARCHE AFIN DE Doter LA RÉGION D'UNE QUATRIÈME AMBULANCE**

CONSIDÉRANT QU'actuellement, trois ambulances desservent le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la couverture ambulancière du territoire de la MRC d'Arthabaska est déficiente par rapport à celle de certaines MRC voisines ;

CONSIDÉRANT QU'à cette situation vient s'ajouter les impacts reliés à la modification des corridors de traumatologie entre les hôpitaux au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cela fait en sorte que les transports en ambulance entre différents hôpitaux prennent plus de temps, mobilisant ainsi une ressource qui ne peut être utilisée en cas d'urgence pour un citoyen ou une citoyenne de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les citoyens de la MRC d'Arthabaska n'ont pas accès au niveau de service auquel ils ont droit ;

CONSIDÉRANT QUE, notamment, cela pourrait venir influencer le choix de certaines personnes âgées qui sont rendues à un moment de leur vie où elles réfléchissent entre rester dans leur communauté ou déménager dans un centre où il y a plus de services ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux identifié dans la planification stratégique Destination 2025 de la MRC d'Arthabaska est d' « assurer l'implantation de conditions favorables au maintien des aînés dans leur municipalité » ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'urgence pour un service ambulancier, chaque minute compte afin que la personne ne subisse pas de séquelles ou qu'elle demeure en vie ;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette optique, Urgence Bois-Francs a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de doter la région d'une quatrième ambulance ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle ambulance serait basée dans la Ville de Warwick, ce qui permettrait de mieux desservir le secteur sud de la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit appuyée la démarche d'Urgence Bois-Francs à l'effet de doter le territoire de la MRC d'Arthabaska d'une quatrième ambulance, laquelle serait basée dans la Ville de Warwick.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 10. VARIA \_\_\_\_\_

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS \_\_\_\_\_

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 21 h 02 et se termine à 21 h 10.

Monsieur Richard Benoit questionne sur la possibilité de former les pompiers pour qu'ils soient en mesure d'effectuer le travail des ambulanciers.

Monsieur Paul-Émile Lupien émet une réflexion quant au mode de financement privilégié pour les travaux de nettoyage des cours d'eau.

## 12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE \_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 10.

Président

Secrétaire,

\_\_\_\_\_  
Simon Boucher, maire

\_\_\_\_\_  
Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Simon Boucher

